

Sans papiers, mais pas sans droits!

Vous êtes ou vous connaissez quelqu'un qui est en situation irrégulière ? Voici un résumé des droits sociaux auxquels la personne peut prétendre lorsqu'elle vit en France.

1

Droit d'avoir une assurance santé avec l'Aide Médicale d'Etat



Après 3 mois en France, il est possible d'avoir une couverture maladie. Vous pouvez déposer votre dossier auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. 50 Avenue de Bretagne 76100 Rouen.

☎ 3646

2

Droit d'avoir un hébergement d'urgence



Vous pouvez demander une mise à l'abri de plusieurs jours au Service d'Accueil et d'Orientation:

Carrefour des Solidarités. 7 Boulevard du 11 Novembre 76140 Petit-Quevilly. Lundi au vendredi 9h-12h sans rendez-vous.

☎ 02 35 89 52 44

Vous pouvez aussi appeler le 115 pour demander tous les soirs un hébergement pour la nuit.

3 Droit d'avoir un compte bancaire



Toute personne peut ouvrir un compte bancaire avec un justificatif de domicile (cela peut être une domiciliation) et une pièce d'identité. Si une banque vous refuse l'ouverture, elle doit vous donner un courrier justifiant le refus. Avec ce courrier, vous pouvez aller à la Banque de France afin qu'elle vous oriente vers une banque qui vous ouvrira un compte.

Banque de France: 32 rue Jean Lecanuet 76005 Rouen. ☎ 02 35 52 78 78

4 Droit de déclarer ses impôts



Que vous ayez travaillé ou non (en étant déclaré ou de manière informelle), vous devez impérativement chaque année déclarer vos impôts. C'est une preuve de présence et d'intégration en France et un avis d'imposition peut être demandé pour faire valoir vos droits, et **dans le cadre d'une régularisation.**

Centre des Impôts: 21 Quai Jean Moulin, 76100 Rouen. ☎ 02 32 18 91 32

5

Le travail



Si vous êtes en situation irrégulière, vous n'avez pas le droit de travailler.

Vous pouvez travailler sans être déclaré, mais cela est illégal. Par contre, en cas de contrôle, ce sera la personne employeuse qui sera jugée fautive au regard de la loi.

Même si vous n'êtes pas déclaré, vous avez les mêmes droits qu'un autre salarié de l'entreprise concernant le salaire minimum, la durée de travail, la sécurité... En cas d'accident de travail, votre employeur a l'obligation de le signaler, même si vous n'étiez pas déclaré au moment du fait. Si vous rencontrez des problèmes, rapprochez-vous du syndicat de votre entreprise (sud asso, CGT...).

Parfois, certains employeurs acceptent de déclarer des personnes sans titre de séjour, pour qu'elles puissent se faire régulariser par le travail après plusieurs années. Certaines personnes travaillent aussi sous alias (c'est à dire sous couvert d'une autre identité). Pour vous renseigner sur la régularisation par le travail, rapprochez-vous d'associations spécialisées (CGT, Cimade)

Que vous ayez travaillé ou non (en étant déclaré ou de manière informelle), vous devez impérativement chaque année déclarer vos impôts

CGT "Travailleurs Sans Papiers" l'UL CGT de Rouen, 187 rue Albert Dupuis. Jeudi à 14h00.
Prendre RDV ☎ 06 29 19 35 39

La Cimade. 45 rue de Buffon 76000 Rouen.
Prendre RDV ☎ 06 34 28 89 38

Pour vous accompagner dans toutes ces démarches, vous pouvez solliciter un.e assistant.e social.e au sein d'un centre communale d'action sociale (CCAS) de la commune où vous vivez.

Pour plus d'informations:

Médecins du Monde
5, rue d'Elbeuf 76100 Rouen

Centre d'Accueil, de Soins et d'Orientation

Ouvert les mardis et vendredis de 14h à
17h sans rendez-vous

☎ 06.68.49.31.85 ou 02.35.72.56.66